



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levrault

ID : 084-258403005-20251210-2025_90D-DE

Membres du SMBVL :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Communauté de Communes Drôme Sud Provence
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

EXTRAIT DU REGISTRE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2025-90
10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures trente, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ, régulièrement convoqué par son Président M. Anthony ZILIO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, Commune de Saint Paul Trois Châteaux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie GROSSET

Membres titulaires et suppléants présents :

Anthony ZILIO, William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marie BLANC, Patrice ESCOFFIER, Yves FEYDY, Maryannick GARIN, Jean-Marie GROSSET, Jean-Yves MARECHAL, Hervé MEDINA, Philippe PATRY, Eric PHETISSON, Joel RACAMIER, Bruno ROMANINI, Jean-Marie ROUSSIN, Olivier SALIN, Pierre-André VALAYER, André VIGLI, Guy VIAL, Patricia VIOLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain JEUNE, pouvoir donné à Patricia VIOLET,
Alexandre PENIGAUT, pouvoir donné à Olivier SALIN.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
23	20	22	22		



OBJET : PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS AVIAS – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;
- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de surinondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

La propriété des CONSORTS AVIAS est plus précisément de :

- Madame GOMEZ Franceline née AVIAS domiciliée 67, Route de Sainte Cécile – 26790 SUZE LA ROUSSE
- Madame GREGOIRE Marie-Ange née AVIAS, domiciliée 35, impasse L'Espelido – 30330 SAINT PAUL LES FONTS
- Monsieur AVIAS Adrien domicilié 6, Grande Rue – 07220 VIVIERS

est impactée par le périmètre DUP afférent au projet sur la commune de SUZE LA ROUSSE pour ce qui a trait à la construction de la digue de contention des Ramières et à l'aménagement de l'espace de divagation du Lez.

L'acquisition porte sur la totalité des parcelles sises lieu-dit Les Panelles sur la commune de SUZE LA ROUSSE :

Parcelle	Surface parcelle	Nature	Emprise DUP	Surface totale acquise par le SMBVL
BL 13	23a 50ca	Terre	23a 50ca	23a 50ca
BL 14	13a 80ca	Bois	13a 80ca	13a 80ca
Total	37a 30ca		37a 30ca	37a 30ca

Le prix de vente total a été arrêté à la somme de 3 316,80 € sur la base d'un prix unitaire de 3 000 €/ha pour les terrains en nature de bois et 10 000 €/ha pour les terrains en nature de terre, décomposé de la manière suivante :

- 1 380 m² de terrains en nature de bois, sous emprise DUP, à 3 000 €/ha soit 414 €
- 2 350 m² de terrains en nature de terre, sous emprise DUP, à 10 000 €/ha soit 2 350 €
- Indemnité de remplacement au taux de 20% pour la superficie sous emprise DUP soit 552,80 €

Le comité Syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;

VU la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et couvrant notamment l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues du Lez ;

VU les conventions de financement établies avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les autres partenaires financiers (Etat, Département de Vaucluse) relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2021 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 avril 2023 portant autorisation de réalisation des divers travaux de protection ;

CONSIDERANT que la vente envisagée n'excède pas le seuil réglementaire de 180 000 € en principal et accessoires et ne nécessite pas en conséquence une consultation de France Domaine ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMBVL à disposer de la maîtrise foncière des parcelles pour engager les travaux et mettre en œuvre le programme de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales ;

CONSIDERANT l'intérêt manifeste pour le SMBVL d'éviter toute procédure ;

CONSIDERANT l'intérêt général tout aussi évident qui s'attache à acquérir par anticipation la maîtrise foncière de terrains sur le périmètre d'emprise du projet de protection de la ville de Bollène contre les crues d'occurrence 1/90, et à bénéficier de stock foncier en vue de réaliser des échanges avec d'autres exploitants impactés ;

CONSIDERANT que le coût financier de la transaction est conforme à l'estimation domaniale pour l'acquisition des terrains relevant de l'emprise prévisionnelle du programme de protection de la ville de Bollène contre les crues, et est ainsi parfaitement satisfaisant ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le projet d'acquisition auprès des Consorts AVIAS aux conditions ci-dessus précitées ;

DECIDE de procéder à cette acquisition par acte notarié ;

AUTORISE le Vice-Président du SMBVL, dans l'ordre de l'élection des membres du Bureau, à signer l'acte réitératif authentique de la vente ;

APPROUVE que le SMBVL prenne à sa charge les frais d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier ;

PREND ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur et que conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil le SMBVL va requérir les dispositions de l'article 879 et 1042 du Code Général des Impôts aux fins de bénéficier de l'exonération des droits dus au Trésor Public en matière d'enregistrement et de publicité foncière ;

MANDATE le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication ;

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

SOLLICITE l'aide des différents partenaires financiers selon les différents dispositifs contractuels en vigueur ;

APPROUVE et **AUTORISE** tout paiement du prix et indemnités conformément aux dispositions précisées ci-dessus ;

MANDATE dès à présent le Président aux fins de procéder à tout paiement et d'émettre tout mandat ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à VALREAS, les jours mois et an susdits

Le Président
Anthony ZILIO

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Annexe Localisation de l'unité foncière

